

**PROVINCE DE QUÉBEC
COLLÈGE MONTMORENCY
VILLE DE LAVAL**

PROCÈS-VERBAL de la **366^e** assemblée ordinaire du Conseil d'administration du Collège Montmorency qui a eu lieu le 7 février 2023, à 17 h à Espace Montmorency, salle E-5160.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames	Hélène Brisebois Julie Drolet Louise Lacoste France Lamarche Martine Lavoie Christiane Pichette Catherine Provost Sibylle Wolff
Messieurs	Robin Blanchet Tarik-Alexandre Chbani Jérôme Cormier François Demers Bonnet Huor Philippe Lazzaroni Alberto Georgian Mihut Simon Morin Jean-Christophe St-Germain Olivier Simard

INVITÉS PRÉSENTS :

Mesdames	Claudine Cossette Isabelle Grelier Véronique Leboeuf Catherine Parent Hélène St-Denis Amélie Turcotte
Messieurs	Francis Belzile Yannick Guénette Étienne Rouleau

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption du procès-verbal de la 365^e assemblée ordinaire : corrections et approbation**
- 3. Affaires découlant de ce procès-verbal**
- 4. Rapport du directeur général**
- 5. Points de décision**
 - (d) 5.1 Calendrier scolaire 2023-2024 — répartition des jours d'enseignement
 - (d) 5.2 Activités d'apprentissage sous la responsabilité du Collège : grilles de cours et plans de formation 2023-2024 :
 - 5.2.1 Paysage et commercialisation en horticulture ornementale (153.C0)
 - 5.2.2 Sciences humaines (300.A1)
 - 5.2.3 Techniques d'éducation à l'enfance (322.A0) — cheminement intensif
 - 5.2.4 Techniques d'éducation spécialisée (351.A1)
 - 5.2.5 Techniques d'intégration multimédia (582.A1)
 - 5.2.6 Autres modifications

- (d) 5.3 Rapport d'évaluation : Techniques de sécurité incendie (311.A0)
- (d) 5.4 Règles relatives à l'admission au Collège Montmorency
- (d) 5.5 Diplômes d'études collégiales (DEC) — sanction des études
 - 5.5.1 Diplômes d'études collégiales (DEC) — recommandations de sanction
 - 5.5.2 Attestations d'études collégiales (AEC)
- (d) 5.6 Mise à jour des signataires autorisés aux comptes bancaires
 - 5.6.1 Caisse Desjardins des Grands Boulevards
 - 5.6.2 Banque Royale
- (d) 5.7 Mise à jour des responsables autorisés auprès de Revenu Québec

6. Points d'information

- (d) 6.1 Post mortem du 11 novembre : démarche et bilan
- (d) 6.2 Composition de la Commission des études pour l'année 2022-2023 (modification)
- 6.3 Plans de travail des comités du CA
- 6.4 Renouvellement du contrat pour les services de restauration

7. Correspondance et communications écrites

8. Affaires diverses

9. Huis clos

CA22/23-366.1/
ADOPTION DE
L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour

Après constat du quorum, la présidente du Conseil, Mme Christiane Pichette, déclare l'assemblée ouverte. Madame Marie-Eve Beauregard agit comme secrétaire de l'assemblée.

Un point d'information est ajouté à l'ordre du jour : 6.4 — Renouvellement du contrat pour les services de restauration.

Il est proposé par : Mme Julie Drolet

Appuyé par : M. Philippe Lazzaroni

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la 366^e assemblée ordinaire.

CA22/23-366.2
ADOPTION DU
PROCÈS-VERBAL DE
LA 365^e ASSEMBLÉE
ORDINAIRE :
CORRECTION ET
APPROBATION

2. Adoption du procès-verbal de la 365^e assemblée ordinaire : corrections et approbation

Il est proposé par : Mme Louise Lacoste

Appuyé par : Mme Catherine Provost

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la 365^e assemblée ordinaire.

CA22/23-366.3/
AFFAIRES
DÉCOULANT DE CE
PROCÈS-VERBAL

3. Affaires découlant de ce procès-verbal

Le directeur général effectue un suivi de certains commentaires formulés lors de la dernière assemblée :

- Retour sur les statistiques d'absences et les coûts de convention : un portrait des quatre (4) dernières années pour tous les corps d'emploi est présenté ;

- Qualité de l'air au Collège : un suivi quant à la visite de la direction de la Santé publique dans des locaux ciblés du Collège est effectué.

CA22/23-366.4/
RAPPORT DU
DIRECTEUR
GÉNÉRAL

4. Rapport du directeur général

Le directeur général fait rapport aux membres quant aux éléments suivants :

- Renouvellement de mandat de M. Jérôme Cormier : il a été élu par acclamation pour un second mandat de deux ans ;
- Changements à la direction de la ville de Laval : le directeur général, M. Jacques Ulysse et Mme Nadine Bernard, directrice du Bureau de développement du centre-ville, ont quitté leurs fonctions ;
- Arrivée en poste de Mme Amélie Turcotte à la direction des services financiers ;
- Rentrée scolaire : 7478 étudiants sont inscrits à la session d'hiver 2023.

CA22/23-366.5/
POINTS DE
DÉCISION

5. Points de décision

(d) 5.1 Calendrier scolaire 2023-2024 — répartition des jours d'enseignement

La proposition de calendrier scolaire et de répartition des jours d'enseignement pour l'année 2023-2024 est présentée pour adoption, en respect des règles apparaissant au projet de résolution.

CONSIDÉRANT les paramètres d'organisation suivants :

- Le respect du Règlement sur le régime des études collégiales ;
- Le respect de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages ;
- Le maintien : —des journées d'accueil au début de la session d'automne ;
 - des journées de rattrapage à chacune des sessions ;
 - de la période d'évaluation à la fin de chacune des sessions ;
- Le positionnement des journées d'encadrement pédagogique pour tenir compte de l'organisation des laboratoires, des cours et des examens intra-semesteriels ;
- Le délai minimum entre la session automne et hiver permettant l'organisation complète de la session d'hiver.

CONSIDÉRANT que s'il y a lieu, les ajustements de calendrier se feront en accord avec ces mêmes paramètres d'organisation ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif ;

Il est proposé par : Mme Julie Drolet

Appuyé par : Mme Sibylle Wolff

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de calendrier scolaire 2023-2024.

(d) 5.2 Activités d'apprentissage sous la responsabilité du Collège : grilles de cours et plans de formation 2023-2024 :

Les grilles de cours et plans de formation des programmes ci-dessous sont présentés :

- 5.2.1 Paysage et commercialisation en horticulture ornementale (153.C0)
- 5.2.2 Sciences humaines (300.A1)
- 5.2.3 Techniques d'éducation à l'enfance (322.A0) — cheminement intensif
- 5.2.4 Techniques d'éducation spécialisée (351.A1)
- 5.2.5 Technique d'intégration multimédia (582.A1)
- 5.2.6 Éducation physique

Des modifications ont été apportées aux grilles de cours et/ou aux plans de formation des programmes suivants ; elles apparaissent au point 5.2.7 :

- Arts, lettres et communication : Communication (Médias) (500.AJ)
- Danse (506.A0)
- Formation générale :
 - Cours complémentaires
 - Français
- Orthèses, prothèses et soins orthopédiques (144.F0)
- Technologie de l'architecture (221.A0)
- Techniques de muséologie (570.B0)

5.2.1 Paysage et commercialisation en horticulture ornementale (153.C0)

CONSIDÉRANT la demande de révision de programme adoptée par le Conseil d'administration du 9 février 2021 dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) ;

CONSIDÉRANT le pouvoir du Collège de déterminer des activités d'apprentissage dans les programmes d'études, en vertu des articles 6 à 11 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) ;

CONSIDÉRANT la démarche encadrant la détermination des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège ;

CONSIDÉRANT le respect de la procédure de détermination des activités d'apprentissage ;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par le comité de programme ;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre à la Commission des études, avant leur discussion par le Conseil, le choix des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif ;

Il est proposé par : M Jean-Christophe St-Germain

Appuyé par : Mme Catherine Provost

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER les activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège pour le programme Paysage et commercialisation en horticulture ornementale (153.C0).

5.2.2 Sciences humaines (300.A1)

Mesdames Hélène St-Denis (professeure d'histoire et coordonnatrice du comité de programme), Claudine Cossette (directrice adjointe aux études) et monsieur Étienne Rouleau (conseiller pédagogique), présentent le nouveau programme de Sciences humaines.

Au nom de l'A.G.E.M., M. Jean-Christophe St-Germain leur adresse une motion de félicitations, ainsi qu'à tout le corps enseignant du programme de Sciences humaines.

CONSIDÉRANT le devis ministériel du nouveau programme Sciences humaines (*auparavant 300.A0*) approuvé par le ministère de l'Enseignement supérieur en juin 2021 ;

CONSIDÉRANT le pouvoir du Ministre de fixer les objectifs et standards des programmes d'études collégiales ;

CONSIDÉRANT le pouvoir du Collège de déterminer des activités d'apprentissage dans les programmes d'études, en vertu des articles 6 à 11 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) ;

CONSIDÉRANT la démarche encadrant la détermination des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège ;

CONSIDÉRANT le respect de la procédure de détermination des activités d'apprentissage ;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par le comité de programme ;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre à la Commission des études, avant leur discussion par le Conseil, le choix des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif ;

Il est proposé par : M. Jean-Christophe St-Germain

Appuyé par : M. François Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER les activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège pour le programme Sciences humaines (300.A1).

5.2.3 Techniques d'éducation à l'enfance (322.A0)

Pour le cheminement intensif :

CONSIDÉRANT le pouvoir du Ministre de fixer les objectifs et standards des programmes d'études collégiales ;

CONSIDÉRANT le pouvoir du Collège de déterminer des activités d'apprentissage dans les programmes d'études, en vertu des articles 6 à 11 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) ;

CONSIDÉRANT la démarche encadrant la détermination des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège ;

CONSIDÉRANT le respect de la procédure de détermination des activités d'apprentissage ;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par le comité de programme ;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre à la Commission des études, avant leur discussion par le Conseil, le choix des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif ;

Il est proposé par : Mme Julie Drolet

Appuyé par : M. Philippe Lazzaroni

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER les activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège pour le cheminement intensif du programme Techniques d'éducation à l'enfance (322.A0).

Pour le cheminement régulier :

CONSIDÉRANT le pouvoir du Ministre de fixer les objectifs et standards des programmes d'études collégiales ;

CONSIDÉRANT le pouvoir du Collège de déterminer des activités d'apprentissage dans les programmes d'études, en vertu des articles 6 à 11 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) ;

CONSIDÉRANT la démarche encadrant la détermination des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège ;

CONSIDÉRANT le respect de la procédure de détermination des activités d'apprentissage ;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par le comité de programme ;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre à la Commission des études, avant leur discussion par le Conseil, le choix des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif ;

Il est proposé par : Mme Julie Drolet

Appuyé par : M. Philippe Lazzaroni

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER les modifications aux activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège pour le cheminement régulier du programme Techniques d'éducation à l'enfance (322.A0).

5.2.4 Techniques d'éducation spécialisée (351.A1)

CONSIDÉRANT le devis ministériel du nouveau programme Techniques d'éducation spécialisée (*auparavant 351.A0*) approuvé par le ministère de l'Enseignement supérieur en décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le pouvoir du Collège de déterminer des activités d'apprentissage dans les programmes d'études, en vertu des articles 6 à 11 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) ;

CONSIDÉRANT la démarche encadrant la détermination des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège ;

CONSIDÉRANT le respect de la procédure de détermination des activités d'apprentissage ;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par le comité de programme ;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre à la Commission des études, avant leur discussion par le Conseil, le choix des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif ;

Il est proposé par : Mme Louise Lacoste

Appuyé par : M. Bonnet Huor

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER les activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège pour le programme Techniques d'éducation spécialisée (351.A1).

5.2.5 Techniques d'intégration multimédia (582.A1)

CONSIDÉRANT le pouvoir du Ministre de fixer les objectifs et standards des programmes d'études collégiales ;

CONSIDÉRANT le pouvoir du Collège de déterminer des activités d'apprentissage dans les programmes d'études, en vertu des articles 6 à 11 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) ;

CONSIDÉRANT la démarche encadrant la détermination des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège ;

CONSIDÉRANT le respect de la procédure de détermination des activités d'apprentissage ;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par le comité de programme ;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre à la Commission des études, avant leur discussion par le Conseil, le choix des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif ;

Il est proposé par : Mme Martine Lavoie

Appuyé par : Mme Sibylle Wolff

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER les activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège pour le programme Techniques d'intégration multimédia (582.A1).

5.2.6 Éducation physique

CONSIDÉRANT le pouvoir du Ministre de fixer les objectifs et standards des programmes d'études collégiales ;

CONSIDÉRANT le pouvoir du Collège de déterminer des activités d'apprentissage dans les programmes d'études, en vertu des articles 6 à 11 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) ;

CONSIDÉRANT la démarche encadrant la détermination des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège ;

CONSIDÉRANT le respect de la procédure de détermination des activités d'apprentissage ;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par le département et le comité de programme ;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre à la Commission des études, avant leur discussion par le Conseil, le choix des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif ;

Il est proposé par : Mme Catherine Provost

Appuyé par : M. Robin Blanchet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER les modifications aux activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège pour la discipline Éducation physique.

5.2.7 Autres modifications

CONSIDÉRANT le pouvoir du Ministre de fixer les objectifs et standards des programmes d'études collégiales ;

CONSIDÉRANT le pouvoir du Collège de déterminer des activités d'apprentissage dans les programmes d'études, en vertu des articles 6 à 11 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) ;

CONSIDÉRANT la démarche encadrant la détermination des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège ;

CONSIDÉRANT le respect de la procédure de détermination des activités d'apprentissage ;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par les comités de programme ;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre à la Commission des études, avant leur discussion par le Conseil, le choix des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif ;

Il est proposé par : Mme Sibylle Wolff

Appuyé par : M. Robin Blanchet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER les modifications aux activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège.

(d) **5.3 Rapport d'évaluation : Techniques de sécurité incendie (311.A0)**

Le comité de programme de Techniques de sécurité incendie a manifesté le souhait de procéder à l'évaluation de son programme. La demande de révision, qui s'inscrit dans le cadre de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), a été adoptée par la Commission des études le 25 mai 2022 et par le Conseil d'administration le 14 juin 2022.

Le présent rapport d'évaluation est déposé pour adoption.

CONSIDÉRANT la mission du Collège de rendre accessible un enseignement de qualité ;

CONSIDÉRANT les responsabilités confiées à la Direction des études dans la mise en œuvre des programmes ;

CONSIDÉRANT la demande de révision de programme adoptée par le Conseil d'administration du 14 juin 2022 dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) ;

CONSIDÉRANT le respect de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes adoptée par le Conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de programme ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif ;

Il est proposé par : M. Jean-Christophe St-Germain

Appuyé par : Mme Martine Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le rapport d'évaluation du programme de Techniques de sécurité incendie (311.A0).

(d) 5.4 Règles relatives à l'admission au Collège Montmorency

Les règles relatives à l'admission spécifient les modalités d'application du Règlement sur l'admission au Collège Montmorency (numéro 5) et du Règlement sur la réussite scolaire (numéro 5A).

Les changements proposés aux règles relatives à l'admission concernent principalement :

- les préalables aux nouveaux programmes Sciences humaines (300.A1) et Techniques d'éducation spécialisée (351.A1) qui seront implantés à l'automne 2023 ;
- l'ajout de l'attestation d'études collégiales Techniques d'éducatrices à l'enfance (JEE.0K) ;
- l'ajout de précisions relatives à la sélection des candidatures dans le cadre du nouveau cheminement intensif en Techniques d'éducation à l'enfance (322.A0).

CONSIDÉRANT le pouvoir du Collège d'adopter des règles et règlements relatifs à l'admission ;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre à la Commission des études, avant la discussion par le Conseil d'administration, tout projet de règlement relatif aux règles, procédures et critères régissant l'admission et l'inscription des étudiants ;

CONSIDÉRANT que les règles relatives à l'admission spécifient les modalités d'application du Règlement sur l'admission au Collège Montmorency (règlement numéro 5) adopté le 16 mars 1994, modifié le 6 février 2018, le 9 février 2021 et le 8 février 2022 par le Conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT que les règles relatives à l'admission font aussi référence au Règlement sur la réussite scolaire (règlement numéro 5A), adopté le 28 novembre 2001, modifié le 29 janvier 2014 par le Conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif ;

Il est proposé par : Mme Catherine Provost

Appuyé par : M. Jérôme Cormier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER les modifications apportées aux règles relatives à l'admission au Collège Montmorency.

(d) 5.5 Sanction des études

La direction des études soumet aux administrateurs la liste vérifiée par le registraire du Collège des personnes qui satisfont aux conditions d'obtention du diplôme d'études collégiales. Suivant leur approbation, cette liste sera soumise au ministre de l'Enseignement supérieur afin qu'il décerne un diplôme d'études collégiales (DEC) aux étudiants dont le nom apparaît sur la liste.

5.5.1 Diplômes d'études collégiales (DEC) — recommandations de sanction

CONSIDÉRANT que la direction des études s'est assurée de la conformité des dossiers des étudiantes et des étudiants avec les exigences du Ministère ;

CONSIDÉRANT la liste des recommandations de sanction des études présentée ;

Il est proposé par : M. Jean-Christophe St-Germain

Appuyé par : M. Alberto Georgian Mihut

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE RECOMMANDER au ministre de l'Enseignement supérieur de décerner un diplôme d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont les noms figurent sur la demande de sanction déposée sous la cote CA22/23.366.5.5.1.

5.5.2 Attestations d'études collégiales (AEC)

La directrice des études présente pour information la liste des étudiants ayant terminé des AEC et pour lesquels une attestation d'études collégiales est décernée par le Collège.

(d) **5.6 Mise à jour des signataires autorisés aux comptes bancaires**

5.6.1 Caisse Desjardins des Grands Boulevards

En lien avec les récents mouvements de personnel aux services financiers du Collège, une mise à jour des signataires autorisés aux comptes bancaires de la Caisse Desjardins des Grands Boulevards de Laval doit être effectuée.

CONSIDÉRANT le récent mouvement de personnel au sein de la Direction des services financiers, dont la nomination de Mme Amélie Turcotte au poste de directrice de ce service ;

CONSIDÉRANT les obligations requises par le Règlement relatif à la gestion financière (numéro 3) ;

CONSIDÉRANT les obligations requises par nos institutions bancaires de présenter les ajouts et retraits de signataires autorisés ;

CONSIDÉRANT que les signataires autorisés sont les suivants :

- Madame France Lamarche
- Madame Christiane Pichette
- Madame France Raby, directrice adjointe des services financiers (dès son entrée en poste le 20 février 2023)
- Monsieur Olivier Simard
- Madame Amélie Turcotte, directrice des services financiers

CONSIDÉRANT que deux signatures sont requises en tout temps parmi les signataires autorisés ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif ;

Il est proposé par : M. Jean-Christophe St-Germain

Appuyé par : Mme Martine Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER la mise à jour des signataires aux comptes bancaires du Collège à la Caisse Desjardins des Grands Boulevards de Laval.

5.6.2 Banque Royale

En lien avec le mouvement de personnel à la direction des services financiers, une mise à jour des signataires autorisés aux comptes bancaires à la Banque Royale doit être effectuée.

CONSIDÉRANT le mouvement de personnel au sein de la direction des services financiers ;

CONSIDÉRANT les obligations requises par le Règlement relatif à la gestion financière (numéro 3) ;

CONSIDÉRANT les obligations requises par nos institutions bancaires de présenter les ajouts et retraits de signataires autorisés ;

CONSIDÉRANT que la mise à jour suivante doit être effectuée :

- Ajouts : Mme Amélie Turcotte
Mme France Raby (à partir de son entrée en poste le 20 février 2023)
- Retrait : Mme Chantal Boulanger
Mme Isabelle Legault

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif ;

Il est proposé par : M. Jérôme Cormier

Appuyé par : Mme Louise Lacoste

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER la mise à jour des signataires aux comptes bancaires du Collège à la Banque Royale.

(d) 5.7 Mise à jour des responsables autorisés auprès de Revenu Québec

En lien avec la nomination de Mme Amélie Turcotte au poste de Directrice des services financiers, il est nécessaire de révoquer les procurations octroyées à Mme Isabelle Legault et à Mme Chantal Boulanger et d'octroyer une procuration à Mme Amélie Turcotte auprès de Revenu Québec et de la désigner responsable des services électroniques du Collège.

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Amélie Turcotte au poste de directrice des services financiers ;

CONSIDÉRANT les obligations requises par le Règlement relatif à la gestion financière (numéro 3) ;

CONSIDÉRANT les obligations requises par Revenu Québec de mettre à jour la procuration permettant d'accéder aux dossiers du Collège ;

CONSIDÉRANT que la mise à jour suivante doit être effectuée :

- Révocation des procurations octroyées à mesdames Isabelle Legault et Chantal Boulanger
- Adoption de la procuration octroyée à Mme Amélie Turcotte

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif ;

Il est proposé par : M. Robin Blanchet

Appuyé par : M. Simon Morin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE RÉVOQUER les procurations octroyées à mesdames Isabelle Legault et Chantal Boulanger auprès de Revenu Québec ;

D'ADOPTER la procuration octroyée à Mme Amélie Turcotte auprès de Revenu Québec ;

DE DÉSIGNER Mme Amélie Turcotte, responsable des services électroniques du Collège auprès de Revenu Québec ;

6. Points d'information

(d) 6.1 Post mortem du 11 novembre : démarche

Le confinement du 11 novembre dernier, mis en place à la suite de coups de feu tirés à l'extérieur du Collège, a été un événement éprouvant et préoccupant pour les membres et partenaires de la communauté montmorencienne.

Dans les heures qui ont suivi, l'équipe du Collège s'est mise en action afin d'informer et rassurer sa communauté et de rapidement trouver des solutions. Des actions prioritaires ont notamment été posées pour améliorer la sécurité derrière le Collège, pour offrir du soutien aux personnes qui en ressentaient le besoin et pour recueillir les commentaires des personnes ayant vécu les événements de près ou de loin. De plus, et ce bien avant l'événement du 11 novembre, le Collège travaille à une nouvelle stratégie d'application de son plan de mesures d'urgence.

Aujourd'hui, alors que les dernières semaines nous ont permis de prendre du recul, nous suivons une démarche rigoureuse et structurée afin de recueillir la rétroaction de l'ensemble de la communauté montmorencienne pour ainsi alimenter avec rigueur notre réflexion concernant les gestes à poser pour l'avenir.

La direction du Collège souhaite donc vous partager la démarche qui a été privilégiée et certains faits saillants du bilan de ce post mortem.

(d) **6.2 Composition de la Commission des études pour l'année 2022-2023**

Des modifications ont été apportées à la composition de la Commission des études (présidence, responsables de programmes et autres membres) pour l'année 2022-2023.

6.3 Plans de travail des comités du CA

La présidente du comité de gouvernance et d'éthique, Mme Louise Lacoste ainsi que la présidente du comité des ressources humaines, Mme Sibylle Wolff, présentent les plans de travail de ces comités pour l'année en cours.

(d) **6.4 Renouvellement du contrat pour les services de restauration**

Le 15 juin 2021, le Conseil d'administration a autorisé le Collège à poursuivre le contrat de services de restauration avec Chartwells pour la dernière année de l'option de renouvellement dont l'échéance était le 30 juin 2022 en ajoutant deux années de renouvellement additionnelles (1+1), conformément à l'offre déposée (CA20/21.356.5.10).

La direction des services financiers souhaite informer le Conseil d'administration que le Collège accepte de poursuivre le contrat avec Chartwells pour la dernière année de renouvellement se terminant le 30 juin 2024, tel qu'autorisé par le Conseil le 15 juin 2021. Les modalités de cette dernière année de contrat seront négociées au courant des prochaines semaines.

CA22/23.366.7/
CORRESPONDANCE
ET
COMMUNICATIONS
ÉCRITES

7. Correspondance et communications écrites

- (d) 7.1 2022-12-09 : Lettre de la sous-ministre adjointe à la performance, au financement, aux interventions régionales et au soutien à la gestion confirmant l'autorisation accordée au Collège pour contracter un emprunt temporaire auprès de son institution financière et établissant la nouvelle limite maximale autorisée ;
- (d) 7.2 2022-12-19 : Lettre du chef du Service du soutien interordres et de la sanction des études collégiales confirmant que le rapport annuel d'activités du Collège contient tous les éléments requis ;
- (d) 7.3 2022-12-20 : Invitation du directeur du Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social et du directeur du Service de police de Laval à siéger au sein du Comité de direction — Plan d'action pour la sécurité et le bien-être collectif en réponse à l'augmentation de la criminalité chez les jeunes notamment les événements violents impliquant des armes à feu sur le territoire de Laval ;
- (d) 7.4 2022-12-22 : Lettre de la ministre de l'Enseignement supérieur confirmant l'octroi d'une aide financière au Collège afin de répondre aux besoins en investissement pour l'aménagement des locaux nécessaires aux programmes d'études de Techniques de physiothérapie (144.A1),

Orthèses, prothèses et soins orthopédiques (144.F0) et Technologie du génie électrique : Autorisation et contrôle (243.D0) ;

- (d) 7.5 2023-01-16 : Lettre de la ministre de l'Enseignement supérieur confirmant l'octroi d'une subvention pour le financement du projet intitulé « Les filles ont le feu sacré » déposé dans le cadre de l'appel de projets du programme Projets novateurs pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- (d) 7.6 Avis d'intérêt de la Société québécoise des infrastructures (SQI) — Recherche d'un terrain disponible à la vente à Laval dans le secteur de Laval-des-Rapides ;
- (d) 7.7 2023-01-19 : Lettre de la sous-ministre de l'Enseignement supérieur annonçant la nomination de Mme Esther Blais à titre de sous-ministre adjointe et transmettant l'organigramme de la nouvelle structure pour le ministère de l'Enseignement supérieur ;

8. Affaires diverses

CA22/23-366.8/
AFFAIRES DIVERSES

Sans objet.

9. Huis Clos

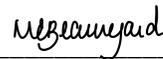
CA22/23-366.9
HUIS CLOS

La présidente du Conseil demande aux invités, au directeur général ainsi qu'à la secrétaire générale de quitter la rencontre pour la tenue du huis clos.

LA SÉANCE EST LEVÉE



Christiane Pichette
Présidente



Marie-Eve Beauregard
Secrétaire